

Drawback.—Les lois sur les douanes et sur la taxe d'accise autorisent le remboursement d'une partie des droits et des taxes de vente ou d'accise payés sur les denrées importées et utilisées dans la fabrication des produits qui sont exportés plus tard. Le but de ces drawbacks (ainsi que sont appelés ces remboursements de droits) est d'aider les manufacturiers à concurrencer à l'étranger les producteurs d'articles semblables. Une seconde catégorie de drawbacks, à l'égard de produits destinés à la consommation intérieure, est prévue par le Tarif des douanes et elle s'applique aux matières et pièces importées qui entrent dans la fabrication d'articles dénommés et appelés à être consommés au Canada.

Commission du tarif.—L'organisation et les fonctions de la Commission du tarif sont décrits à la p. 102 du présent volume.

Sous-section 2.—Relations douanières et commerciales avec les autres pays, 31 décembre 1960

Les accords douaniers que le Canada a conclus se rangent en trois catégories principales: accords conclus avec les pays du Commonwealth, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et autres accords et ententes.

Les pays du Commonwealth qui ont signé un accord commercial avec le Canada sont l'Australie, les Antilles et les Bahamas, les Bermudes, la Guyane britannique et le Honduras britannique, la Nouvelle-Zélande, la Fédération des Rhodésies et du Nyassaland, l'Union sud-africaine, le Royaume-Uni et ses colonies. Un traitement préférentiel est accordé à l'Inde, au Pakistan, au Ghana et au Nigeria. Les relations douanières entre le Canada et Ceylan, le Ghana, la Fédération de Malaisie et Chypre relèvent de l'accord anglo-canadien. Les accords et ententes ont été modifiés et complétés par le GATT.

En vertu du GATT, le Canada échange avec 38 pays le traitement de la nation la plus favorisée. Ces pays sont énumérés dans la liste qui paraît aux pages 1057-1064. De plus, la Suisse participe à l'entente à titre de membre provisoire et huit autres pays collaborent au travail du GATT: l'Argentine, le Cambodge, Israël, la Pologne, le Portugal, l'Espagne, la Tunisie et la Yougoslavie. Le Protocole d'application provisoire de l'Accord général a été signé par le Canada le 30 octobre 1947; l'Accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1948.

Le GATT est un accord commercial multilatéral qui renferme des listes de concessions tarifaires, assure le traitement de la nation la plus favorisée aux pays signataires et réglemente la conduite du commerce international. Depuis l'inauguration du nouveau régime de négociations douanières multilatérales établi en vertu de l'Accord, quatre conférences ont eu lieu, l'une à Genève (Suisse), en 1947, la deuxième à Annecy (France), en 1949, la troisième à Torquay (Angleterre), en 1950-1951 et la quatrième à Genève en 1955-1956. Une cinquième conférence s'est tenue à Genève le 1^{er} septembre 1960. Les concessions douanières accordées et obtenues par le Canada à la première conférence de Genève sont étudiées aux pp. 916-918 de l'*Annuaire* de 1948-1949; les concessions négociées à Annecy, aux pp. 1017-1018 de l'*Annuaire* de 1950; celles négociées à Torquay, à la page 1040 de l'édition de 1952-1953.

Même avant l'entrée en vigueur de l'Accord général, le Canada avait signé des accords commerciaux accordant le traitement de la nation la plus favorisée à certains États membres du GATT. Ces accords restent en vigueur dans le cadre de l'Accord général. Il existe, toutefois une exception: l'accord commercial de 1938 conclu entre le Canada et les États-Unis est suspendu tant que les deux pays demeurent parties à l'Accord général.

D'autres ententes comprennent un accord commercial entre le Canada et l'Irlande, et des accords assurant une préférence mutuelle, le traitement de la nation la plus favorisée et autres, de nature moins formelle, signées par le Canada et plusieurs pays non signataires du GATT.